

O.R.S.T.O.M.  
Centre de Petit Bassam  
ABIDJAN Côte d'Ivoire

QUELQUES ASPECTS DE LA COLLABORATION  
ENTRE LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES OCCIDENTALES  
ET L'ETAT EN COTE D'IVOIRE

J. CHEVASSU & A. VALETTE

Communication au Colloque CEDIMON  
DAKAR - Novembre 1972

## A V E R T I S S E M E N T

L'objet de cette communication n'est pas de fournir un bilan, même rapide, de la politique industrielle de la Côte d'Ivoire, cette tâche ne pouvant revenir qu'aux intéressés eux-mêmes, industriels et autorités locales.

Nous tenons donc à préciser que les réflexions présentées ci-dessous, ne sauraient, en aucune façon, être interprétées comme un jugement définitif sur un succès ou un échec d'une tentative de collaboration entre les deux partenaires fondamentaux de la vie économique nationale.

Les observations qui suivent nous sont inspirées par une étude entreprise il y a quelques mois, dans le cadre d'un thème de recherche de la section Economie de l'ORSTOM, sur les caractéristiques d'évolution et d'organisation du système industriel ivoirien. Obligés de procéder à une enquête lourde auprès des principaux établissements industriels, nous avons été conduits à rencontrer, non seulement de nombreux chefs d'entreprises, mais aussi plusieurs responsables des services publics ivoiriens. Seuls ces contacts fréquents et fructueux nous autorisent, observateurs extérieurs, à la formulation de certaines remarques sur les modes et les difficultés de la collaboration Etat-entreprises industrielles en Côte d'Ivoire.

\*

\*            \*

L'économie moderne se caractérise par la dépendance croissante des nations les unes par rapport aux autres. C'est l'ère des "zones de libres échanges" et des "marchés communs", mais aussi celle du développement des sociétés multinationales.

Dans leurs recherches de matières premières et de débouchés, de sources d'énergie et de main-d'œuvre bon marché, les entreprises occidentales sont amenées à s'installer dans le monde entier. Elles sont particulièrement attirées par les jeunes pays du Tiers-Monde qui, souvent, n'hésitent pas à leur octroyer divers avantages, fiscaux ou douaniers par exemple, améliorant de façon notable leurs taux de rentabilité.

Les capitaux apportés contribuent au développement des pays neufs. Ils sont générateurs de valeur ajoutée, impliquent la formation de personnel spécialisé, favorisent dans tous les cas la croissance du commerce et de l'artisanat, induisent quelquefois des activités de sous-traitance.

Ceci est généralement vrai en Afrique, et particulièrement en Côte d'Ivoire où la rencontre d'intérêts convergents a poussé l'Etat et les entreprises occidentales à une certaine coopération.

Si cette concertation existe, c'est avant tout dû aux initiatives de l'Etat. Nous le verrons dans une première partie, où nous nous efforcerons de présenter les différents modes de collaboration institués. Mais le manque de précision quant aux responsabilités économiques de chacun des partenaires suscite aussi certaines équivoques qui obligent à nuancer notre opinion sur la réalité de cet esprit de collaboration. Tel sera l'objet de la seconde partie.

\*

\*            \*

I°/- LES MODALITES DE LA COLLABORATION ETAT-ENTREPRISES ETRANGERES.

Le gouvernement ivoirien fonde sa politique de développement sur une croissance accélérée de l'industrie. Ce secteur doit représenter, en 1980, près de 50 % de la Production Intérieure Brute (P.I.B.), contre 22 % actuellement, avec un taux de croissance annuel de 15,5 % de 1971 à 1975, de 12,5 % de 1976 à 1980.

Les principes de libéralisme économique qui ont guidé depuis 12 ans la politique industrielle de la Côte d'Ivoire, l'ont conduite à affirmer la valeur de la libre entreprise et à assoir cette expansion remarquable sur une collaboration avec les investisseurs privés étrangers<sup>\*</sup>. Ceci d'autant plus, que la nouvelle génération d'industries attendues consiste en la création d'unités lourdes tournées vers l'exportation sur les marchés africains, mais aussi occidentaux, par une valorisation plus poussée des ressources locales et la création d'industries de main-d'œuvre.

A) - La collaboration entre l'Etat et les entrepreneurs au stade de la création de l'entreprise.

La réussite d'un programme aussi ambitieux suppose de la part de l'Etat des actions de soutien et de stimulation qui peuvent prendre des formes variées. Au stade de la création des unités de production, ce sont essentiellement la promotion industrielle, la prise de participation au capital, les incitations fiscales.

- C'est dans cette optique qu'un établissement public chargé à la fois de l'accueil et de l'information des industriels, de la promotion et

---

\* : Une étude du Ministère du Plan ivoirien sur les 100 plus importantes entreprises industrielles de Côte d'Ivoire : "L'industrie ivoirienne en 1970" précise que :

- 16 % du capital social de ces entreprises sont ivoiriens ;
- 74 % d'origine européenne (dont 58 % détenus par des sociétés et des individus français) ;
- 10 % d'origines diverses.

de la prospection d'industries nouvelles a été mis en place en 1968 : le Bureau de Développement Industriel (B.D.I.), qui prépare et diffuse régulièrement des fiches de projets comprenant un maximum de renseignements tels que financement, technologie, coût des facteurs, localisation, etc. Cet organisme récent a contribué, en participation, ou par son action propre, à la réalisation et à l'extention d'industries à capitaux occidentaux dans de nombreux secteurs : bois, caoutchouc, gaz liquéfiés, etc.

- La participation au capital constitue une forme plus poussée de collaboration. Dans ce cas en effet, l'Etat devient solidaire du destin de l'entreprise et accepte les aléas inhérents à toute exploitation industrielle.

Bien qu'il soit difficile, pour l'observateur extérieur, de saisir une politique définie de participation de la part de l'Etat ivoirien, on peut distinguer deux cas typiques :

. L'initiative revient à l'Etat : c'est le cas notamment des secteurs à rentabilité faible au départ, tels que les plantations industrielles, où les investissements initiaux élevés et les perspectives de bénéfices éloignées découragent les capitaux privés extérieurs.

. L'initiative appartient à l'entreprise qui demande une intervention financière de l'Etat, soit parce que ses ressources disponibles sont insuffisantes, soit dans un souci de sécurité (limiter les risques en associant l'Etat au projet). L'Etat peut aussi avoir la volonté de placer des représentants dans les conseils d'administration des entreprises des secteurs clés (produits pétroliers, engrais).

Ces participations nationales publiques sont détenues par l'Etat lui-même (budget d'équipement), mais aussi par des organismes publics, des sociétés de financement ou des sociétés d'économie mixte : Société Nationale de Financement, Banque Ivoirienne de Développement Industriel, Caisse de Stabilisation, etc. La Société Nationale de Financement a notamment un rôle fondamental de promotion d'un capitalisme populaire : elle peut racheter des parts de capital d'une société étrangère pour les rétrocéder ensuite à des privés ivoiriens désireux de se constituer un portefeuille.

L'attitude des sociétés occidentales qui, dans leur très grande majorité, sont favorables à cette ivoirisation du capital, est encourageante pour la poursuite d'une forme de collaboration récente en Côte d'Ivoire.

- L'Etat dispose, avec son Code des Investissements, d'un instrument essentiel d'incitation pour l'installation d'entreprises nouvelles à capitaux étrangers. On peut parler dans ce cas d'un véritable contrat par lequel l'entreprise s'engage à :

- . investir un capital déterminé,
- . mettre tout en œuvre pour atteindre un certain niveau de production,
- . acheter en priorité des matières premières ivoiriennes,
- . respecter des normes de prix,
- . former du personnel national.

En contre partie les pouvoirs publics lui accordent des avantages fiscaux, douaniers et économiques :

- . Exonération sur les importations de matériel et de matières premières,
- . Réduction des droits de sortie,
- . Exonération de diverses taxes intérieures,
- . Garantie de la stabilité des mesures prises, notamment en matière fiscale (cas de conventions fiscales de longue durée).

En 1971, 64 entreprises bénéficiaient de ce code des investissements : 70 % du capital social de ces entreprises étaient européens (dont près de 50 % français), 20 % ivoiriens et 10 % étrangers non européens.

B) - La collaboration entre l'Etat et les entreprises au stade de l'exploitation.

1) Collaboration de l'Etat.

Une fois l'entreprise créée, l'Etat concourt à la survie et à l'expansion de l'entreprise par une aide qui se manifeste principalement sous la forme d'avantages fiscaux et de protection douanière.

Les avantages fiscaux sur les matières premières consentis aux entreprises prioritaires sont passés de 1.351 millions en 1967 à 3.589 millions<sup>\*</sup>. Cette année là, le bénéfice d'exploitation des entreprises agréées au code des investissements était égal à 2.749 millions seulement. Ceci signifie qu'un certain nombre d'entreprises ne sont viables que grâce à l'aide de l'Etat.

Aussi ces entreprises craignent-elles la concurrence résultant de l'échéance des agréments. L'administration a bien voulu jusqu'ici rechercher certains aménagements. C'est ainsi que des entreprises à l'échéance de leur agrément ont été autorisées à constituer des stocks plus importants que la normale.

Malgré les avantages obtenus du point de vue fiscal, les entreprises ne parviennent pas toujours à faire face à la concurrence extérieure, soit à cause d'un tarif douanier non adapté, soit par suite de charges trop importantes.

Dans ce cas, l'Etat ivoirien reçoit toutes les doléances de la part des industriels. En attendant la refonte complète du code des douanes, chaque cas particulier est pris en considération.

La doctrine en ce domaine est de protéger momentanément toutes les entreprises qui peuvent justifier soit d'une concurrence déloyale de l'extérieur (exemples : produits importés de Taïwan avec des déclarations douanières inférieures à leur prix d'achat, dumping des entreprises occidentales qui cherchent à écouler leurs stocks), soit de coûts de production trop élevés inhérents à une "industrie naissante". L'entreprise doit être à même de présenter un planning montrant les mesures envisagées pour améliorer sa gestion et pour l'amener progressivement à faire face à la concurrence.

Plusieurs décisions ont été jusqu'ici adoptées par le Gouvernement qui vont de l'établissement de mercuriales à des contingentements d'importations totaux ou partiels et à un aménagement temporaire du tarif douanier des produits importés concurrents.

---

\* : Droit fiscal d'entrée + droit de douane + droit spécial d'entrée.

Enfin, pour favoriser les exportations, un Centre Ivoirien du Commerce Extérieur a été créé en 1970. Jusqu'ici son rôle s'est surtout limité à la participation à des foires internationales. Mais son ambition est à la hauteur des visées d'expansion de la Côte d'Ivoire sur les marchés extérieurs.

## 2) Collaboration des entreprises.

Cette collaboration de l'Etat ne s'exerce pas à sens unique. Les entreprises occidentales concourent pour leur part à la croissance de l'économie nationale par les réinvestissements d'une grande part de leurs bénéfices, par la formation de cadres ivoiriens et par les achats locaux qu'elles effectuent.

En premier lieu, au 31 décembre 1970, les investissements bruts cumulés réalisés par les 100 entreprises industrielles recensées par la Direction du Développement Industriel du Ministère du Plan s'élevaient à 51.847,6 millions de F. CFA<sup>\*</sup>. Sur la période de 1967-1970 les investissements bruts cumulés se sont accrus de 48,8 %, taux nettement supérieur à celui de la formation brute de capital fixe nationale.

En second lieu, toutes les catégories d'entreprises font des efforts pour ivoiriser leur encadrement. En particulier, les entreprises prioritaires ont l'obligation lorsqu'elles sollicitent l'agrément de présenter un planning de formation des employés. Aussi l'ivoirisation des cadres est-elle plus poussée parmi les entreprises agréées que parmi celles de droit commun. Alors qu'en 1967 on comptait 5,5 cadres expatriés pour 1 cadre ivoirien dans le premier groupe et 6 dans le second, en 1970 on en dénombrait respectivement 2 et 3,4<sup>\*\*</sup>.

Enfin, on a pu constater que les relations interindustrielles se limitaient pratiquement à l'achat d'emballages. Ce phénomène est caractéristique d'un pays en voie d'industrialisation, où les industries locales ne peuvent pas répondre à la demande de produits souvent spécialisés. Il ne semble pas qu'il y ait un refus de la part des industriels à s'approvisionner localement. La présence d'un tissu industriel à Abidjan

---

\* : L'industrie ivoirienne en 1970. op. cit. La représentativité de l'échantillon est de l'ordre de 76 % du total des investissements industriels.

\*\* : Ibid.



présente actuellement un potentiel appréciable pour une future génération d'entreprises.

.

\*

\*

\*

## II°/ - LES DIFFICULTES DE LA COLLABORATION ETAT-ENTREPRISES ETRANGERES.

La collaboration que nous venons d'évoquer ne va pas sans problèmes. Si dans les pays européens, malgré de longues années de contacts et de coopération entre les pouvoirs publics et l'industrie, on assiste encore parfois à une incompréhension réelle des intérêts de l'autre partie, il n'est pas surprenant que les pays jeunes, où les partenaires économiques se connaissent encore imparfaitement, soient victimes de ces mêmes malentendus.

### A) - La présentation des résultats.

L'un des points sur lesquels la collaboration reste la plus difficile est la présentation des résultats de l'entreprise. Certaines sociétés, marquées par une tradition de secret souvent nécessaire à la vie des affaires, répugnent à communiquer aux pouvoirs publics, considérés comme un adversaire potentiel, une image sincère de leur situation. Au delà du problème de la fraude fiscale, il y a là une volonté néfaste, chez certains industriels, d'envelopper leurs activités d'une part de mystère. Ceci complique singulièrement la tâche des services officiels, souvent sollicités d'apporter une aide à des sociétés dont on ne leur présente qu'une image biaisée. Ces distorsions, qu'elles soient volontaires ou qu'elles résultent d'une méconnaissance des principes comptables, peuvent avoir pour effet de présenter la situation de l'entreprise sous un jour défavorable, ceci afin d'obtenir des subventions ou des exonérations des pouvoirs publics. Mais elles peuvent aussi avoir pour objet de dissimuler une situation catastrophique afin d'obtenir des crédits bancaires ou des facilités de réescompte auprès de la Banque Centrale. On retarde alors d'autant la mise en liquidation de la société ce qui a généralement pour effet d'aggraver les conséquences de cet échec.

Dans les pays en voie de développement, où le gouvernement tente d'encourager la prise de participation des nationaux dans l'industrie du pays, ce manque de sincérité des documents sociaux représente un obstacle majeur pour les investisseurs privés. Ceux-ci ont en effet rarement les moyens techniques de contrôler la véracité des chiffres qui leur sont

fournis. Les postes du bilan sur lesquels on rencontre le plus fréquemment des distorsions sensibles entre les chiffres publiés et la réalité sont les suivants :

- les comptes de stocks : certaines entreprises semblent soucieuses d'adapter leur inventaire, en quantité et en valeur, au résultat qu'elles souhaitent faire apparaître. C'est ainsi que l'évaluation des travaux en cours et des produits finis, au lieu de respecter les principes comptables, est faite parfois au prix de vente, ce qui revient à dégager un profit dès l'instant où l'entreprise produit des biens. A l'inverse on assiste parfois à une prise en compte uniquement des coûts de matières premières, ce qui entraîne une minoration sensible du résultat au bilan.

- les provisions : l'analyste financier est parfois surpris de constater que des sociétés répugnent à constituer des provisions, hormis celles qui sont fiscalement déductibles. On assiste alors à des variations brutales du taux de rentabilité, qui ne s'expliquent que par une mauvaise prévision des risques et des charges de la société.

- l'assistance technique : ce point est particulièrement important, dans les pays sous-développés, pour les sociétés filiales de groupes étrangers. Certaines d'entre elles, en effet, par le biais de royalties correspondant à une assistance technique plus ou moins réelle, transfèrent en dehors du pays une partie importante de leur valeur ajoutée. Le contrôle par les services officiels étant souvent difficile, on constate que des sociétés apparemment déficitaires, donc soutenues par divers moyens par les pouvoirs publics, procurent en fait à leur maison-mère des rentrées appréciables.

La mise en place progressive du plan comptable ivoirien devrait permettre un contrôle plus efficace de ces pratiques répréhensibles.

#### **B) - Les insuffisances de l'action administrative.**

Si, effectivement, les entreprises une fois installées, ne jouent pas toujours régulièrement le jeu d'une collaboration franche, il arrive que l'Etat, lui aussi, ne prenne pas toutes les mesures prévues, qu'il s'agisse des approvisionnements, des marchés publics ou du régime douanier.

- Certaines entreprises du bois se sont engagées, dans le cadre des agréments prioritaires, à effectuer un montant d'investissement correspondant à des capacités de production données. Or, actuellement, l'exploitation de certains de ces établissements, et donc leur rentabilité, deviennent aléatoires en raison du non-respect d'une des clauses du contrat passé lors de leur création : l'attribution de la majeure partie des nouveaux chantiers à des personnes privées ivoiriennes, qui préfèrent exporter directement les grumes par suite des cours favorables pratiqués en Europe, gêne gravement l'approvisionnement de ces unités. L'Etat s'était pourtant engagé à assurer la régularité des fournitures en bois bruts.

- L'administration n'a pas, en tant que consommatrice de produits manufacturés, le rôle qui devrait être le sien dans un pays en voie de développement. Trois reproches principaux peuvent être faits à l'administration-cliente :

. Elle ne tient pas ses promesses : la rentabilité de certaines entreprises a été calculée en tenant compte de marchés administratifs pour lesquels les ministères intéressés avaient pris des engagements. Deux ou trois ans après l'installation des usines, aucune commande publique n'a été enregistrée, ce qui hypothèque bien sûr la survie des établissements en question.

. Elle paie mal : comme dans la plupart des pays du monde, le secteur public est, en Côte d'Ivoire, un mauvais payeur. Plusieurs mois sont toujours nécessaires pour obtenir un règlement, ce qui coûte évidemment très cher aux entreprises.

. Elle achète trop à l'étranger : les industriels déplorent les habitudes d'achat de beaucoup de services administratifs qui persistent à s'approvisionner en biens importés, même si un produit identique ou substituable est fabriqué localement à un coût semblable. Favoriser les produits industriels nationaux lorsqu'ils sont comparables à ceux importés, n'est pas contraire aux principes de l'économie libérale et devrait, à l'opposé, constituer un objectif des administrations centrales.

- Le code douanier conserve des résurgences de la période coloniale. En matière de concurrence à l'importation de produits finis, l'Etat prend, comme on l'a dit plus haut, des mesures douanières pour déjouer les pratiques anormales (dumping, sous-facturation). Mais la tarification n'est pas toujours homogène entre produits bruts et produits élaborés : comment

expliquer, en effet, que telle entreprise arrivant en fin d'agrément soit obligée de payer des droits de douane sur ses matières premières supérieurs de 10 à 15 % au montant des droits supportés par les produits finis importés correspondants ?

Notons que, conscient de ces difficultés, le Gouvernement semble, aujourd'hui, disposé à réformer toute réglementation incohérente, tant que ces modifications ne remettent pas en cause la libre concurrence.

Il est sans doute permis de parler de collaboration, dans la mesure où l'Administration ivoirienne et les entreprises privées travaillent ensemble au développement du pays. Mais reconnaissons-le, les objectifs ne sont pas toujours les mêmes pour chacune des parties. C'est ici que réside toute l'ambiguïté du terme "collaboration" : les intérêts sont complémentaires, certes, mais ils sont différents, et d'aucuns ne manquent pas de voir là une source de contradictions. La critique qui est le plus souvent faite à l'égard de l'implantation des entreprises occidentales en Afrique, est que celles-ci cherchent à s'enrichir, ce qu'elles ne sauraient nier, et que cela ne peut se faire qu'aux dépens du pays, ce qui est à discuter.

Le problème ne se pose certainement pas en ces termes en Côte d'Ivoire, où l'Etat s'est efforcé de ne pas être lésé, en prenant soin de définir les modes de collaboration avec les entrepreneurs étrangers. La création des diverses réglementations et la mise en place des organismes mentionnés plus haut manifestent la volonté des responsables ivoiriens de fonder les modes de collaboration sur une base claire, où chaque partie doit trouver son intérêt.